

## DELIBERATION N° 06/EVT/2024

Portant adoption de la décision budgétaire modificative n°2 de l'établissement public « Vanille de Tahiti » pour l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration de l'établissement public « Vanille de Tahiti »

- Vu la loi organique n°2004-192- du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2009-193 du 27 février 2007 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2003-68/APF du 15 mai 2003 portant création d'un Etablissement Public dénommé "Vanille de Tahiti " ;
- Vu l'arrêté n° 1115/CM modifié du 06 août 2003 portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Vanille de Tahiti » ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT modifiée du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°580/CM modifié du 5 juillet 1993 relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;
- Vu l'arrêté n° 2037/CM du 12 décembre 2023 portant nomination de Mme Laïza VONGEY en qualité de directrice de l'établissement public à caractère industriel et commercial « Vanille de Tahiti » ;
- Vu la délibération n°02/EVT/2024 du 26 mars 2024 de l'établissement public Vanille de Tahiti, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n°618/CM du 13 mai 2024 ;
- Vu la délibération n°04/EVT/2024 du 19 août 2024 de l'établissement public Vanille de Tahiti, portant adoption de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024, approuvée et rendue exécutoire par l'arrêté n°1794/CM du 04 octobre 2024 ;
- Vu la note de présentation n° 06/EVT/2024.

Après en avoir délibéré dans sa séance du **18 décembre 2024**


### A D O P T E

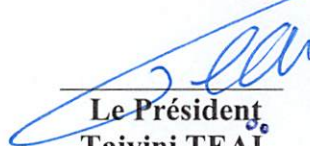
**Article 1 :** La décision budgétaire modificative n°2 de l'établissement public Vanille de Tahiti pour l'exercice 2024, arrêtée en recettes à la somme de 745 713 280 F CFP (sept-cent-quarante-cinq-millions-sept-cent-treize-mille-deux-cent-quatre-vingt francs CFP) et en dépenses à la somme de 719 648 126 francs CFP (sept-cent-dix-neuf-millions-six-cent-quarante-huit-mille-cent-vingt-six francs CFP) est approuvée.

Elle se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	TOTAL
Recettes (en XPF)	596 026 736	149 686 544	745 713 280
Dépenses (en XPF)	549 768 195	169 879 931	719 648 126
Résultat (en XPF)	46 258 541	-20 193 387	26 065 154

**Article 2 :** La directrice et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

  
Un administrateur  
Rupe TUHEI-FAAHU

  
Le Président  
Taivini TEAI

